

TutoDYS

GUIDE UTILISATEUR

pour les parents, les enseignants,
les tuteurs, les spécialistes



Un projet soutenu par le programme Erasmus+



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

SOMMAIRE

P. 01 INTRODUCTION

P. 04 PARTIE 1 – QUE SONT LES TROUBLES SPECIFIQUES DE L'APPRENTISSAGE ?

P. 04 DEFINITION

P. 05 TYPES

P. 09 PARTIE 2 – COMMENT LES ELEVES ATTEINTS DE TSA SONT-ILS SOUTENUS DANS LEURS ECOLES ET DANS LEUR PROGRAMME SCOLAIRE DANS LES PAYS DU PARTENARIAT?

P. 09 EN FRANCE

P. 11 EN BELGIQUE

P. 14 EN BULGARIE

P. 17 EN CROATIE

P. 21 EN ITALIE

P. 25 PARTIE 3 – LA PROPOSITION DU PROJET TUTODYS

P. 25 DESCRIPTION GENERALE

P. 28 LES NIVEAUX ET LE PROGRAMME SCOLAIRE ABORDES

P. 31 PARTIE 4 – POURQUOI IL EST IMPORTANT DE DETECTER RAPIDEMENT LES TSA : LE MODULE DE PRE-TEST

P. 34 CONCLUSION

P. 35 REFERENCES

INTRODUCTION

Nous avons créé ce guide de l'utilisateur pour vous faciliter l'utilisation de la plateforme TutoDys. Ce guide vous fournira toutes les informations techniques et pratiques dont vous avez besoin pour utiliser la plateforme dans un contexte d'apprentissage.

Ce guide décrit les fonctionnalités de la plate-forme de manière claire et complète afin de permettre à tous les utilisateurs d'utiliser le contenu de la manière la plus efficace possible.

TutoDys est un projet Erasmus+ consacré aux troubles spécifiques de l'apprentissage (TSA) connus sous le nom de "DYS" : Dyslexie, Dysphasie, Dyscalculie, Dyspraxie (également connue sous le nom de Trouble développemental de la coordination ou TDC).

Ces conditions, considérées comme des difficultés, des troubles ou des handicaps, se chevauchent ou coexistent dans une large mesure.

Même si les troubles "Dys" n'affectent en rien l'intelligence, les élèves "Dys" peuvent rencontrer des difficultés à l'école lorsqu'ils sont laissés sans adaptations ou outils appropriés. Ce besoin de soutien et d'outils appropriés est abondamment démontré dans la littérature (par exemple, Dr Mazeau, Dorian Yeo) et dans les analyses faites par les différentes associations nationales d'apprenants Dys (comme la FFDYS et l'APEDA en Belgique) et les organismes nationaux (INSERM en Belgique).

Ce constat est également confirmé par l'observation directe des différents partenaires et de leur réseau d'enseignants, de familles et de spécialistes, mais aussi par les nombreux participants (plus de 17 000 au total) de deux précédents projets axés sur les Dys et menés par certains partenaires de ce consortium : Dyspraxiatheca et Mooc Dys.

Ainsi, ce projet vise à fournir une plateforme dédiée au soutien du développement des compétences de base pour les enfants atteints de Dys âgés de 6 à 12 ans et un outil de pré-test qui favorisera la détection rapide.

En pratique, la plateforme TutoDys développée par les partenaires du projet propose des niveaux d'exercices spécifiques liés au programme scolaire des apprenants. Les sujets abordés font partie des compétences de base que les enfants doivent acquérir à l'école primaire en lecture, écriture, expression orale, STEM et culture générale à l'école primaire. Grâce à la plateforme TutoDys, les apprenants pourront s'exercer en dehors de l'école et se sentir plus indépendants, investis dans un environnement ludique et sans stress.

Les groupes cibles de ce projet sont les enfants âgés de 6 à 12 ans atteints de Dys et les éducateurs, les enseignants, les parents et les spécialistes qui peuvent s'appuyer sur cet outil et accéder librement à une grande quantité de ressources, d'exercices et d'explications liés au programme scolaire.

**Toutes les ressources du projet sont
disponibles sur :**

WWW.TUTODYS.EU

Ce guide de l'utilisateur de la plate-forme couvre les aspects suivants :

- Que sont les troubles spécifiques de l'apprentissage (TSA) ?
- Comment les élèves atteints de troubles spécifiques de l'apprentissage sont-ils soutenus dans leurs écoles et leurs programmes dans les pays partenaires ?
- Directives générales pour la création de contenus destinés aux élèves atteints de troubles spécifiques de l'apprentissage.
- Le projet TutoDys : description générale
- Les niveaux et les programmes scolaires concernés (compétences de base en lecture, écriture, expression orale, sciences et module de culture générale).
- Pourquoi la détection rapide des troubles de l'apprentissage est importante : module de pré-testing
- Conclusion

QUE SONT LES TROUBLES SPÉCIFIQUES DE L'APPRENTISSAGE ?

Définition

Les perceptions de ce qui constitue un trouble de l'apprentissage ont évolué au fil des ans. Des termes tels que "trouble d'apprentissage" et "difficultés d'apprentissage (spécifiques)" sont également utilisés dans la littérature. Les chercheurs ne s'accordent pas sur la question de savoir si ces concepts doivent être distincts ou interchangeables. La compréhension et l'utilisation de ces termes diffèrent d'un pays à l'autre (d'où les définitions et classifications adoptées). Dans le cadre de ce guide, nous utiliserons le terme "troubles spécifiques de l'apprentissage".

Selon le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux de l'Association américaine de psychiatrie (DSM-5, 2013), les troubles spécifiques de l'apprentissage sont généralement diagnostiqués au cours des premières années d'école de l'enfant, bien que dans de nombreux cas, ils ne soient pas détectés avant l'âge adulte. Les troubles sont de nature neurologique et se caractérisent par une altération permanente des capacités dans au moins l'un des trois domaines suivants : lecture, écriture (expression écrite) et/ou mathématiques.

Les explications, proposées par la dernière édition de la classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé (CIM-10, 2016), mettent en évidence le fait que ces difficultés ne sont pas "la conséquence d'un manque d'opportunités d'apprentissage, ne sont pas le résultat d'une déficience intellectuelle et ne sont pas dues à une forme de lésion ou de maladie cérébrale acquise."

Il est précisé que la présence d'un trouble spécifique de l'apprentissage n'empêche pas d'apprendre efficacement de manière non conventionnelle (en utilisant des méthodes et des stratégies différentes).

Types

Dyslexie

La dyslexie est le trouble spécifique de l'apprentissage de nature neurologique le plus répandu. Elle est présente dans environ 80 % de tous les cas de troubles de l'apprentissage (Donfrancesco et al., 2010). Elle est difficile à définir car les raisons de ses différentes manifestations peuvent être très diverses. Le fait que les manifestations de la dyslexie (difficultés de lecture et d'écriture) puissent varier en fonction des caractéristiques culturelles et linguistiques de chaque individu rend le problème encore plus complexe.

En général, "la dyslexie (ou dyslexie développementale) est un trouble du développement neurologique qui résulte d'un déficit de la composante phonologique du langage, souvent inattendu par rapport à d'autres capacités cognitives et à la mise en place d'un enseignement efficace en salle de classe." (Lyon, Shaywitz & Shaywitz, 2003).

Les personnes atteintes de dyslexie ont généralement une intelligence moyenne ou supérieure à la moyenne, de sorte que, malgré les difficultés, elles peuvent obtenir de très bons résultats scolaires si le problème est identifié à temps et traité de manière adéquate.

Dysgraphie

En général, la dysgraphie se définit comme des difficultés orthographiques et/ou des problèmes d'expression écrite des pensées et des idées. Ils deviennent plus évidents dans le processus d'apprentissage de l'écriture lorsque l'enfant commence l'école. Toutefois, certains marqueurs précoces (dans la petite enfance) laissent présager de possibles problèmes d'écriture dans le futur. La dysgraphie peut se manifester de différentes manières - prise incorrecte/insolite lors de la tenue du crayon, taille et distance différentes entre les lettres, écriture illisible et bâclée, écriture lente et sous pression, fautes d'orthographe, non-respect des règles de grammaire et de ponctuation, difficulté à exprimer ses pensées et ses idées, etc. (National Institute of Neurological Disorders and Strokes, 2006).

Dyscalculie

La dyscalculie désigne un large éventail de difficultés mathématiques (National Center for Learning Disabilities, 2006). En général, la dyscalculie affecte la capacité d'une personne à comprendre et/ou à travailler avec des nombres, à effectuer des opérations arithmétiques et à percevoir les nombres comme un concept abstrait de quantités comparatives (Pierangelo & Guiliani, 2008). On peut supposer que le problème se pose avant même que l'enfant n'entre à l'école, pendant la période où il apprend à compter, à comparer (plus grand - plus petit), à relier un certain nombre d'objets (par exemple, deux jouets) à son concept de nombre, etc. Comprendre et travailler avec des séquences peut également être le signe de problèmes ultérieurs en mathématiques. Il est bon d'identifier cette difficulté le plus tôt possible et de la traiter immédiatement.

Comment se manifestent-ils ?

Il existe quatre compétences linguistiques de base : écouter, parler, lire et écrire. La lecture est la plus difficile et la plus complexe à maîtriser de toutes. La lecture est un processus qui implique deux opérations principales : le décodage et la compréhension. Le décodage comprend non seulement les processus de distinction et de reconnaissance des lettres et des mots, mais aussi la mise en relation des symboles graphiques avec les sons correspondants. En d'autres termes, il dépend des perceptions visuelles et phonologiques, ainsi que des caractéristiques de la mémoire, de l'attention et du développement de la parole.

Cependant, la lecture ne consiste pas seulement à décoder des mots. Le but ultime de la lecture est de comprendre le contenu du texte et la capacité d'en extraire des informations. Le décodage et la compréhension sont tout aussi nécessaires et importants. Ils fonctionnent en parallèle et sont interconnectés. En même temps, la compréhension n'est pas une condition nécessaire au décodage, tandis qu'un bon niveau de compréhension ne peut être atteint que si le décodage est correct.

Si un enfant trouve la lecture difficile, s'il ne comprend pas ce qu'il lit, il est évident qu'il n'aura aucun plaisir à lire. De plus, si l'enfant ne voit pas d'amélioration de sa

technique de lecture ou de son niveau de compréhension, malgré ses efforts, il perdra très vite tout intérêt pour la lecture et toute motivation pour lire.

Lorsque nous parlons d'acquisition de compétences en littératie, nous entendons par là la formation et le développement de compétences en lecture et en écriture. Les difficultés d'apprentissage de la lecture s'accompagnent souvent de difficultés d'écriture.

En fait, la plupart des matières exigent de lire et d'écrire. Par conséquent, si l'enfant a des difficultés à lire et à écrire, cela affectera le processus d'apprentissage dans son ensemble et les résultats qu'il obtiendra. Les déficiences dans la technique de lecture, la compréhension de la lecture, la mémoire, le traitement visuel et auditif, l'organisation et la gestion du temps ainsi que le travail avec des séquences affectent plus ou moins l'apprentissage dans toutes les matières.

Les matières liées aux sciences (y compris les éléments de physique/chimie/biologie) sont également problématiques pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage spécifiques. Ces matières entraînent des difficultés supplémentaires dans la maîtrise du vocabulaire spécifique de la matière, ainsi que dans l'utilisation d'une approche systématique de l'apprentissage, étape par étape, car dans ces matières, la compréhension et l'apprentissage dépendent du degré de connaissances préalables acquises.

Dans le monde moderne, la connaissance d'au moins une langue étrangère n'est pas un luxe, mais une nécessité. Elle facilite la communication, offre des possibilités d'enrichissement personnel et un meilleur emploi après l'obtention du diplôme. Cependant, l'apprentissage d'une langue étrangère est un défi sérieux pour les enfants souffrant de troubles de l'apprentissage car toutes les difficultés qu'ils rencontrent pour maîtriser la lecture et l'écriture dans leur langue maternelle sont également transférées à l'apprentissage de la nouvelle langue (étrangère).

La croyance selon laquelle les enfants atteints de troubles spécifiques de l'apprentissage sont paresseux est fausse. Ce que l'on observe dans leur cas, c'est plutôt un rythme plus lent de traitement des informations nécessaires pour faire face à la variété des activités intellectuelles. Les déficits de mémoire à court terme

n'affectent pas seulement leurs capacités de lecture et d'écriture, mais leur rendent également difficile la planification de leur temps. Nombre d'entre eux ne parviennent pas à accomplir toutes les tâches d'apprentissage (préparer leurs cours, faire leurs devoirs). Ce n'est généralement pas parce qu'ils ne peuvent pas le faire, mais parce qu'ils ont besoin de plus de temps que les autres élèves pour le faire.

La capacité de gestion du temps n'est pas innée chez les gens, elle se forme en grandissant et s'améliore avec la pratique. Cependant, certains enfants perçoivent le temps différemment et, pour cette raison, cette compétence doit être formée et développée de manière ciblée chez eux.

COMMENT LES ELEVES ATTEINTS DE TSA SONT-ILS SOUTENUS DANS LEURS ÉCOLES ET DANS LEUR PROGRAMME SCOLAIRE DANS LES PAYS DU PARTENARIAT ?

En France

Le cadre légal

En France, la prise en charge des élèves Dys est basée sur la "Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées". Cette loi considère 4 familles de handicaps : moteur, sensoriel, cognitif et psychique.

Le deuxième alinéa de l'article 114 stipule : "A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées."

Le système éducatif français ne recense pas officiellement les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage, mais la FFDYS (Fédération Française des DYS) estime que 8 % des élèves présentent un ou plusieurs de ces troubles.

Le ministère de la Santé et des Solidarités recommande vivement un dépistage et un traitement rapides. Les familles concernées peuvent contacter directement l'équipe éducative de l'enfant, demander un entretien avec la médecine scolaire ou contacter la MDPH pour obtenir plus d'informations.

MDPH et CDAPH

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leurs familles, ainsi que de sensibiliser les citoyens au handicap. Chaque MDPH met

en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions concernant l'ensemble des droits de la personne dans son domaine de compétence. Ainsi, pour un élève dont le handicap est reconnu, la MDPH peut attribuer des prestations, préconiser des orientations scolaires, mettre en place un accompagnement médical et social ou professionnel.

La MDPH intervient à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Aménagements possibles dans le cadre scolaire

Le PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève ayant des difficultés scolaires durables dues à un trouble de l'apprentissage de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'école ou le sien.

Le plan d'accompagnement personnalisé est un document standardisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé chaque année afin de faire le point sur les aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en fonction de la scolarité de l'élève et des cours suivis.

Qui contacter ? Sur proposition de l'équipe éducative ou à la demande de la famille.

Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) sur la reconnaissance du handicap

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle que fixée par l'article 2 de la loi de 2005 et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap. Le projet personnalisé de scolarisation prend la forme d'un document écrit national. Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des soutiens et aides nécessaires. Il précise également les adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la Commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre des décisions concernant la scolarisation en termes d'orientation, de matériel pédagogique adapté (informatisé ou non) et d'aide humaine (classe spécialisée ou auxiliaire de vie scolaire).

Qui contacter ? La MDPH.

Autres programmes

D'autres programmes sont possibles afin de remédier temporairement à certaines difficultés que l'élève peut rencontrer, comme le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative), un programme de soutien intensif pour combler les lacunes et renforcer l'acquisition des compétences de base, ou le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un programme qui prévoit des aménagements pour les élèves atteints de pathologies chroniques.

Les troubles de l'apprentissage n'étant pas une "maladie" mais un "handicap", les associations recommandent que les élèves bénéficient d'un soutien continu dans le cadre d'un PAP.

En Belgique

En Belgique, la plupart des élèves ayant des difficultés d'apprentissage sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Pour ceux dont les difficultés sont trop importantes, il existe un enseignement spécial, appelé enseignement de type 8. Ce type d'enseignement n'existe que pour l'école primaire. Ensuite, les élèves retournent dans l'enseignement secondaire ordinaire, mais avec des dispositions particulières.

La Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009. Sur la base de cette ratification et de la législation belge en matière de lutte contre la discrimination, tout étudiant présentant un handicap (physique, sensoriel, intellectuel, d'apprentissage ou de comportement, maladie chronique) a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement.

Le décret "Accommodements raisonnables" du 7 décembre 2017 impose aux établissements scolaires ordinaires de procéder à des aménagements raisonnables

pour un élève à besoins spécifiques, à condition que la situation de l'élève ne rende pas indispensable sa prise en charge par l'enseignement spécial.

Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable ?

Les accommodements raisonnables sont une mesure concrète visant à réduire, dans la mesure du possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la société. Procéder à des accommodements raisonnables pour une personne handicapée est une obligation.

Dans le domaine de l'éducation, les aménagements pour un étudiant handicapé peuvent prendre différentes formes : matérielles, pédagogiques, organisationnelles, etc.

Ces aménagements sont réalisés en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les élèves qui ne présentent pas de handicap. Il ne s'agit pas d'avantager les enfants handicapés, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté afin de leur permettre de surmonter leurs difficultés et d'atteindre les objectifs attendus à l'issue de leur scolarité.

Quels sont les critères d'un bon aménagement ?

- il répond aux besoins de l'élève et lui permet de participer efficacement à une activité ;
- il permet à l'élève de participer sur un pied d'égalité avec ses camarades (en participant, à son niveau, aux mêmes activités que les autres ; en essayant d'atteindre les mêmes objectifs pédagogiques, mais par le biais d'autres activités ; en visant des objectifs pédagogiques personnels) ;
- il permet d'effectuer le travail en classe et de se déplacer dans l'école de manière aussi autonome que possible ;
- il assure la sécurité et respecte la dignité de l'élève handicapé.

Comment le caractère "raisonnable" de l'accommodement est-il évalué ?

- le coût : l'installation doit être d'un prix raisonnable. Pour juger de ce coût, la capacité financière de l'école doit être prise en compte ;

- l'impact sur l'organisation : si l'aménagement ne perturbe pas durablement l'organisation de la classe et de l'école, il est plus probable qu'il soit considéré comme raisonnable ;
- la fréquence et la durée prévue de l'accommodement : un accommodement qui est coûteux, mais qui est utilisé régulièrement ou pendant une longue période de temps ou qui pourrait être utilisé par plusieurs élèves handicapés sera plus facilement considéré comme raisonnable ;
- l'impact de l'aménagement sur la qualité de vie de l'élève ou des futurs élèves handicapés ;
- l'impact de l'aménagement sur l'environnement et les autres élèves ;
- l'aménagement sera considéré comme raisonnable s'il ne crée pas d'obstacle pour les autres élèves ;
- l'absence ou le manque d'alternatives : un aménagement sera considéré comme raisonnable plus rapidement si aucune autre alternative ne peut être trouvée.

P.I.A. et "Pass Inclusion"

Outre ce levier des "accommodements raisonnables", le ministère de l'éducation a également mis en place deux autres systèmes pour soutenir les élèves ayant des difficultés d'apprentissage : le plan individuel d'apprentissage et le Pass Inclusion.

Selon le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, "le plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation".

Le "Pass Inclusion" est un droit activable pour tout apprenant ayant un trouble d'apprentissage avéré. Le "Pass Inclusion" accompagne l'élève afin d'optimiser son inclusion dans l'école en lui permettant d'avoir accès à des structures adaptées à ses besoins. L'objectif central de ce Pass est de favoriser l'échange d'informations entre

l'élève, ses parents, l'équipe enseignante, le centre PMS et l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes concernés par les besoins spécifiques d'un élève et ainsi de lui permettre de mieux adapter son environnement - scolaire et familial - afin qu'il puisse progresser dans ses apprentissages et s'épanouir pleinement. C'est un outil proposé aux adultes qui accompagnent la scolarité des élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

En Bulgarie

Le cadre actuel

En Bulgarie, jusqu'aux premières années du 21^e siècle, il existait des "écoles spéciales" pour les élèves à besoins éducatifs spéciaux, et environ 15 000 enfants fréquentaient ces écoles. En 2004, le processus d'inclusion des élèves SEN dans les écoles ordinaires a commencé et depuis lors, la plupart des écoles spéciales ont été fermées. Cependant, il existe encore 8 écoles spéciales en Bulgarie : 3 pour les enfants malvoyants, 2 pour les enfants malentendants, 3 internats pour les enfants et les jeunes ayant commis des actes antisociaux.

En 2004, il n'y avait que 129 spécialistes pour aider les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans les écoles ordinaires ; aujourd'hui, il y en a plus de 2500. Chaque région du pays compte un centre de soutien au processus d'inclusion, qui est placé sous l'autorité directe du ministère de l'éducation. Le centre fournit un soutien méthodologique, organise des formations pour les enseignants, dispose de spécialistes (enseignants SEN, psychologues, orthophonistes, pédagogues spéciaux) qui travaillent avec les enfants SEN sur place au centre ou dans leurs écoles.

La protection des lois

Les termes "difficultés spécifiques d'apprentissage" et "troubles spécifiques de l'apprentissage" sont utilisés sans distinction particulière dans la législation bulgare. Les troubles spécifiques de l'apprentissage (TSA) sont un terme générique utilisé pour désigner ensemble certaines difficultés courantes, les plus courantes étant :

Dyslexie, Dyspraxie/ Trouble développemental de la coordination, Dyscalculie, TDA/TDAH.

Dans les documents des enfants orientés vers le soutien SEN, on peut trouver les diagnostics suivants : R48 - Dyslexie et autres troubles de la cognition et de la compréhension des symboles et des signes non classés ailleurs et F81 - Troubles spécifiques du développement des aptitudes scolaires et leurs sous-types (la classification est conforme à la CIM-10).

Dans le règlement d'application de la loi sur l'enseignement public, dispositions complémentaires, § 3.2. (modifié, SG n° 43/2014, entré en vigueur le 23.05.2014), nous lisons : "Les enfants et les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont des enfants et des élèves ayant des besoins éducatifs qui peuvent présenter des handicaps sensoriels, des handicaps physiques, des handicaps multiples, un retard mental, des troubles de la communication, des troubles spécifiques de l'apprentissage (dyslexie, dysgraphie, dyscalculie), des troubles du spectre autistique, des troubles émotionnels et comportementaux."

En décembre 2017, l'ordonnance n° 1 a été remplacée par un nouveau document législatif - l'ordonnance sur l'éducation inclusive. Les élèves pour lesquels un diagnostic formel de troubles spécifiques de l'apprentissage (y compris la dyslexie) a été établi ont droit à un soutien pédagogique de la part d'un enseignant, d'un psychologue et/ou d'un orthophoniste, en fonction de leurs besoins spécifiques.

L'éducation inclusive selon ce nouveau document adopté par le ministère de l'éducation et des sciences de Bulgarie (2017) est "un processus de sensibilisation, d'acceptation et de soutien pour chaque enfant ou étudiant en fonction de ses besoins et pour la diversification des besoins de tous les enfants et étudiants en activant et en incluant des ressources visant à supprimer tous les obstacles dans le processus d'étude et d'apprentissage, et en offrant des possibilités de développement et de participation de tous les enfants et étudiants dans tous les aspects de la vie communautaire" (Section II, article 3 [1]). Chaque enfant et étudiant doit avoir la possibilité d'apprendre et d'obtenir des résultats en fonction de ses compétences, de ses capacités et de son potentiel.

Le plus gros problème auquel le système éducatif bulgare est confronté est que toutes sortes de soutien ne sont disponibles que pour les enfants/étudiants qui sont officiellement diagnostiqués comme ayant un SEN et l'évaluation ne peut être faite qu'à la demande des parents. Dans un même temps, de nombreux parents refusent l'évaluation par crainte que leurs enfants ne soient étiquetés.

Soutien disponible

Selon la nouvelle loi sur l'éducation des enfants et des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage et des maladies chroniques (2017), il existe deux types de soutien possibles :

Un **soutien général**, visant à développer le potentiel de chaque enfant/élève au jardin d'enfants et à l'école, et un **soutien spécial**, visant à aider les enfants/élèves ayant des besoins particuliers.

Soutien général

Il comprend l'évaluation (tôt) des besoins de chaque enfant/élève, des séances d'orthophonie (pour les années préscolaires et les premières années d'école), des consultations supplémentaires sur les sujets scolaires (pour les élèves), un soutien psychologique (si nécessaire), des activités utiles, la prévention de la violence, etc.

Soutien spécial

Elle est disponible après une évaluation des besoins individuels de chaque enfant/étudiant effectuée par une commission composée de pédagogues, d'enseignants SEN, d'un psychologue, d'un orthophoniste ; elle peut inclure un pédiatre, un psychiatre, un neurologue (si nécessaire). La commission décide du type d'aide dont l'enfant a besoin et pour combien de temps. Pour les enfants/étudiants ayant droit à une aide spéciale, l'équipe SEN développe un PEI (plan éducatif individuel). L'équipe SEN (l'enseignant SEN, un psychologue et/ou un orthophoniste) travaille en étroite collaboration avec l'enseignant du groupe/de la classe. Des sessions régulières (discussions), des rapports sur les progrès de l'enfant/élève, des réunions avec les parents, des modifications du PEI si nécessaire. L'équipe SEN, en collaboration avec l'enseignant de la classe et les enseignants des matières (pour les élèves après la 5e année), décide si l'élève peut être évalué par

des "notes numériques" (comme 3, 4...), ou s'il doit recevoir uniquement des notes de qualité (comme "satisfaisant", "bon"...). La première option est destinée aux élèves SEN qui peuvent atteindre le "minimum éducatif requis" ; la seconde option est destinée aux élèves SEN qui ne peuvent pas l'atteindre.

En Croatie

En République de Croatie, conformément aux lois et réglementations applicables, l'éducation de chacun est fondée sur les principes suivants :

- accepter la diversité des étudiants
- accepter les différentes caractéristiques du développement de l'étudiant,
- fournir les conditions et le soutien nécessaires au développement maximal du potentiel de chaque élève,
- égaliser les chances d'atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible
- assurer un enseignement aussi proche que possible du lieu de résidence.

La même loi et les mêmes réglementations définissent les étudiants handicapés comme ceux dont les capacités, en interaction avec des facteurs environnementaux, limitent leur participation pleine, effective et égale au processus éducatif avec les autres étudiants, et résultent d'une déficience et d'un dysfonctionnement physique, mental, intellectuel, sensoriel ou d'une combinaison de plusieurs types de handicaps. Ainsi, les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage font partie du groupe des élèves handicapés. Par conséquent, il est nécessaire de fournir des programmes éducatifs appropriés et des formes d'aide appropriées à l'éducation pour chaque étudiant. Ceux-ci sont réalisés grâce à un programme approprié, un soutien professionnel et un ajustement pédagogique et didactique.

Des programmes appropriés peuvent être :

- un programme régulier avec des procédures individualisées,
- un programme régulier avec un ajustement du contenu et des procédures individualisées,
- un programme spécial avec des procédures individualisées

- un programme spécial pour l'acquisition de compétences dans les activités de la vie quotidienne et du travail avec des procédures individualisées.

Ces programmes peuvent être réalisés dans la classe ordinaire, en partie dans la classe ordinaire et en partie dans la classe spéciale, dans la classe spéciale ou dans le groupe éducatif. En plus du programme éducatif approprié, les élèves peuvent bénéficier de procédures éducatives et de réadaptation supplémentaires.

Les programmes scolaires appropriés et les procédures d'éducation et de réhabilitation sont déterminés par la Commission d'experts au niveau de chaque région, sur la base de la proposition de l'école que l'élève fréquente et de la documentation obligatoire (documentation médicale, psychologique, d'éducation-réhabilitation et autre). Une fois qu'une décision sur un programme scolaire approprié a été prise, elle est valable jusqu'à la fin de l'enseignement primaire et secondaire d'un élève donné et est contraignante pour l'école ou les écoles que l'élève fréquente. Si nécessaire, la décision peut être modifiée, prolongée ou révoquée.

Il existe plusieurs catégories de difficultés de développement au sein desquelles on trouve plusieurs sous-catégories. Les troubles spécifiques de l'apprentissage font partie de la catégorie des troubles de la parole et de la communication et des troubles spécifiques de l'apprentissage, et se subdivisent en : troubles spécifiques de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, troubles spécifiques du développement des fonctions motrices et difficultés d'apprentissage mixtes.

Si un élève présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage a des capacités intellectuelles moyennes ou supérieures à la moyenne, une forme d'éducation appropriée est un programme ordinaire avec des procédures personnalisées dans une classe ordinaire. Cela signifie que l'élève maîtrise le programme ordinaire sans restriction de contenu, mais qu'en raison des spécificités de son fonctionnement, il a besoin de procédures personnalisées. Les procédures personnalisées impliquent différentes formes de soutien en ce qui concerne :

- l'indépendance des élèves ;
- le temps de travail ;

- les méthodes de travail ;
- l'évaluation des compétences, des connaissances et des capacités des élèves ;
- le suivi et l'évaluation des résultats des élèves ;
- l'activité de l'élève ;
- les aides technologiques, didactiques et/ou de réadaptation au travail et les conditions spatiales appropriées.

Les procédures personnalisées peuvent concerner une ou plusieurs matières.

Toutes les procédures personnalisées sont contenues dans un document écrit qui est préparé et mis en œuvre par les enseignants qui enseignent à l'élève, en collaboration avec des experts associés à l'école (pédagogue, éducateur spécialisé, psychologue, orthophoniste). Ils sont également tenus de présenter ce document au parent/tuteur de l'élève. Le document, appelé "formulaire du programme d'études personnalisé", doit contenir, outre les informations de base sur l'élève, les éléments suivants :

- les noms et fonctions du ou des professeurs de la classe et des personnes qui soutiennent l'élève de manière occasionnelle ou permanente à l'école (par exemple, orthophoniste, psychologue, assistant d'enseignement),
- les résultats de l'évaluation initiale (apprentissage - attention, concentration, mémoire, autonomie, compétences, besoins, intérêts, connaissances antérieures),
- une description des procédures personnalisées qui seront appliquées aux élèves (comment présenter le contenu et les exigences des activités ; le temps nécessaire pour enseigner, apprendre ou exécuter les tâches ; la participation active des élèves au processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation ; les moyens d'évaluer l'atteinte des résultats éducatifs, en assurant des conditions spatiales appropriées, l'adaptation du matériel et l'application de la technologie d'assistance).

Si un élève atteint de troubles spécifiques de l'apprentissage a des capacités intellectuelles réduites, son programme éducatif contient des ajustements de contenu et des procédures individualisées. Cela inclut des ajustements dans les méthodologies et dans le contenu (réduction de l'étendue du contenu de

l'enseignement). Dans ce cas, la forme d'un programme d'études individualisé doit contenir les particularités de l'apprentissage scolaire, les besoins éducatifs des élèves, la période d'acquisition du contenu et les sujets/unités thématiques, les résultats éducatifs, les activités des élèves, les stratégies de soutien (adaptation des méthodes, outils, formes, procédures, exigences) et l'atteinte des résultats éducatifs.

La forme d'enseignement appropriée proposée pour un élève présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage doit contenir les avis des experts concernés (médecin scolaire, psychologue, pédagogue, enseignant spécialisé, orthophoniste, autres médecins) et les rapports des enseignants sur : les résultats scolaires des élèves, les méthodes de travail appropriées avec lesquelles l'élève obtient des résultats positifs, les aides pédagogiques spécifiques utilisées dans le travail, l'avis de l'enseignant de la classe sur la régularité de la fréquentation des cours, les possibilités et les capacités identifiées, les activités entreprises pour aider les élèves à maîtriser le programme, la coopération avec les autres enseignants et les parents, ainsi que les résultats (notes) et le suivi descriptif des élèves par matières. Cela permet de se faire une idée du fonctionnement global des élèves et de mieux déterminer les formes d'aide appropriées.

Bien que le processus de détermination du soutien approprié pour un élève présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage soit bien défini, des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de reconnaître les troubles spécifiques de l'apprentissage et de continuer à travailler avec ces élèves. Seul un petit nombre d'écoles primaires dispose d'orthophonistes et de psychologues. Plus précisément, sur 880 écoles primaires, il y a moins de 200 orthophonistes, et la majorité d'entre eux se trouvent dans la capitale, Zagreb. Les enseignants et autres experts associés qui sont le plus souvent employés dans les écoles (pédagogues) n'ont pas suffisamment de compétences dans ce domaine. Le soutien que ces étudiants pourraient recevoir dans la communauté (système de santé, organisations spécifiques) fait également souvent défaut, car il n'est généralement disponible que dans les grandes villes. Néanmoins, le besoin d'un soutien supplémentaire pour les étudiants souffrant de troubles spécifiques de l'apprentissage est en augmentation, ce qui se traduit par le nombre de personnes diagnostiquées avec des troubles spécifiques de

l'apprentissage. Selon un rapport de l'Institut croate de la santé publique, en 2020, plus de 33 000 personnes présentaient des difficultés dans la catégorie des troubles de la communication vocale et linguistique et des troubles spécifiques de l'apprentissage, alors que ce nombre n'était que de 30 000 environ deux ans plus tôt (2018).

En Italie

Le cadre actuel

En Italie, l'attention portée aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers a été tardive. Les conseils spécifiques sur la manière d'aider et d'intégrer les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage dans la classe sont arrivés lentement et pas toujours clairement. Ils sont actuellement soutenus par des directives données par le ministère de l'éducation et l'intervention des régions.

Les enseignants disposent désormais de connaissances assez approfondies et de bonnes compétences pour compenser les difficultés de ces élèves, avec des plans d'enseignement spécifiques et l'utilisation d'outils ad hoc pour assurer l'acquisition des connaissances en classe et à la maison.

La protection des lois

Dans les années 1990, la loi 104/92 visait déjà à protéger les élèves handicapés, mais la loupe vers d'autres types de difficultés et de besoins s'est mise en place au début des années 2000 et a abouti à des résultats concrets à partir de 2010.

Pour la première fois, la loi 53 de 2003 a consacré le concept d'enseignement personnalisé. L'élève est encouragé à grandir et à se développer en fonction de ses capacités et de son identité ; il doit être respecté et valorisé en raison de ses caractéristiques. Ainsi, l'apprentissage doit être adapté et dimensionné en fonction de l'élève, afin de lui permettre de réussir sans être limité ou discriminé.

Notre engagement est que chacun doit avoir la possibilité de bénéficier d'une formation continue, avec les mêmes chances que les autres. Les élèves doivent être en mesure d'atteindre des niveaux d'apprentissage élevés et de développer des

compétences physiques et morales grâce à des méthodes qui doivent respecter et s'adapter aux aptitudes personnelles des élèves. L'éducation est la clé de l'intégration et du développement personnel, c'est pourquoi même les élèves en difficulté peuvent avoir la chance d'accéder avec succès au monde du travail et de s'installer dans la vie aux niveaux local, national et européen.

En 2010, les troubles spécifiques de l'apprentissage tels que la dyslexie, la dysgraphie, la dysorthographe et la dyscalculie ont enfin été reconnus. La loi 170 de 2010 garantit et protège le droit à l'étude des étudiants présentant ce type de troubles. Les écoles et les universités sont chargées d'identifier les méthodes d'enseignement et les méthodes d'évaluation les plus appropriées pour que les étudiants présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage puissent réussir leurs études.

En outre, le décret d'application du 12 juillet 2011 et les lignes directrices pour le droit à l'étude des élèves et étudiants présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage ont fixé les derniers enjeux et certaines instructions opérationnelles aux écoles sur la manière de procéder dans ce domaine.

Les directives ministérielles italiennes fournissent un certain nombre d'outils didactiques et technologiques (outils compensatoires) qui peuvent être utilisés par les élèves atteints de troubles spécifiques de l'apprentissage pour surmonter leurs difficultés à accomplir certaines tâches.

Outils compensatoires

La synthèse vocale transforme un test de lecture en un test d'écoute. Un enregistreur aide les élèves à prendre des notes de cours, tandis que les programmes de traitement de texte avec correcteur orthographique leur permettent de produire des textes suffisamment corrects sans avoir à se relire. Les calculatrices facilitent les opérations, les tableaux et la carte conceptuelle aident au raisonnement. D'autre part, les mesures dérogatoires permettent aux élèves souffrant de troubles spécifiques de l'apprentissage de ne pas effectuer certaines tâches particulièrement difficiles compte tenu de leur condition.

Les directives précisent qu'"il n'est pas utile de faire lire un long passage à un élève dyslexique, car cet exercice, en raison du trouble, n'améliore pas ses performances de lecture". Parmi les mesures dispensatrices, qui doivent toujours être évaluées afin de ne pas affecter négativement le parcours d'apprentissage de l'élève, il y a les questions programmées, l'octroi d'un temps plus long pour réaliser une tâche ou l'utilisation du dictionnaire.

Différences entre les besoins

Les besoins éducatifs spéciaux ont également été introduits récemment. Il s'agit de difficultés d'apprentissage qui ne peuvent être certifiées, mais qui sont néanmoins présentes. Tous ces élèves ont le droit d'avoir accès à un enseignement personnalisé.

Dans le cas des handicaps et des TSA, une certification ou un diagnostic est nécessaire, sinon, les enseignants peuvent identifier les besoins éducatifs spéciaux, qui peuvent survenir de manière continue ou pendant certaines périodes, sur la base du modèle de la classification internationale du fonctionnement de l'Organisation mondiale de la santé.

Soutien concret

L'élève est donc considéré comme une personne à part entière dans une perspective bio-psycho-sociale. Les bureaux scolaires régionaux et le ministère italien de l'éducation ont également mis en place un réseau de soutien, à savoir les centres de soutien territoriaux, qui collectent et diffusent des connaissances et des ressources (matériel et logiciels) pour l'intégration scolaire des élèves SEN. Le réseau fournit un soutien pratique aux écoles pour l'achat et l'utilisation des nouvelles technologies pour l'intégration scolaire et offre des conseils sur le sujet aux enseignants, aux parents et aux élèves.

En Italie, il existe également un vaste réseau d'associations non étatiques qui aident les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des troubles spécifiques de l'apprentissage. Ces organisations forment des tuteurs qui complètent ensuite le travail des enseignants qui, souvent, ne parviennent pas à dispenser un enseignement personnalisé à ces élèves en classe. Les tuteurs font un travail

précieux, en suivant les élèves en s'écartant des méthodes d'enseignement traditionnelles, mais en utilisant des techniques et des dispositifs qui permettent aux élèves d'apprendre malgré leurs difficultés. Les tuteurs collaborent souvent avec le corps enseignant et conviennent d'un plan d'enseignement personnalisé pour l'élève en question. Ces figures ne sont pas encore officiellement intégrées au corps enseignant, mais désormais, l'enseignant de soutien, qui est prévu pour les élèves handicapés, est tenu de posséder les compétences nécessaires pour aider également les élèves ayant des TSA ou des SEN.

LA PROPOSITION DU PROJET TUTODYS

Description générale

Le projet vise à créer une plateforme d'activités éducatives dédiées au soutien du développement des compétences de base pour les enfants Dys de 6 à 12 ans et un module de pré-test qui permettra à ses utilisateurs d'obtenir un soutien précoce pour les apprenants Dys potentiels.

Le module de pré-test

Le module de pré-test contient une série de questions destinées aux enseignants et aux parents afin de permettre une détection au plus tôt des troubles spécifiques de l'apprentissage. Ce module a pour but d'aider les parents ou les enseignants à vérifier s'ils soupçonnent l'existence d'un problème potentiel et à être en mesure de fournir un soutien adéquat. En pratique, ce module contient deux questionnaires pour les parents et les enseignants et un test pour les élèves, qui contient dix questions et exercices par niveau.

Ce module est une étape facultative pour ceux qui souhaitent commencer à utiliser la plate-forme. Ce module ne propose pas de diagnostic mais sert plutôt d'outil pour aider les adultes à identifier si l'enfant est potentiellement un apprenant Dys non diagnostiqué, pour leur fournir quelques informations sur le trouble et les encourager à consulter un spécialiste si nécessaire.

La plateforme de parcours d'apprentissage adaptés

Pour les apprenants

La plateforme fournit une base de données de parcours d'apprentissage adaptés, liés aux programmes d'enseignement scolaire et destinés à améliorer les capacités des élèves dans les domaines suivants :

- un module avec des parcours d'apprentissage sur la lecture, l'écriture et l'expression orale
- un module avec des parcours d'apprentissage sur les STEM,
- un module avec des parcours d'apprentissage sur les culture générale.

Chaque module contient 9 parcours d'apprentissage par niveau scolaire (162 au total) composés d'environ 10 à 15 exercices, pour un total de plus de 2 000 exercices disponibles sur la plateforme. Ces 162 parcours d'apprentissage seront intégrés dans des cadres de niveau. Ainsi, en fonction des résultats obtenus dans chaque parcours d'apprentissage, les élèves se verront proposer un parcours d'apprentissage suivant de niveau élémentaire, intermédiaire ou avancé.

Afin d'améliorer la participation des étudiants, un accent particulier a été mis sur les aspects visuels de la plateforme.

Si les besoins spécifiques de Dys en termes de polices, d'interligne, de qualité d'image, etc. ont été pris en compte, la plateforme offre également des outils pour :

- choisir et modifier à tout moment leur environnement graphique de travail,
- choisir et modifier à tout moment la taille des caractères et/ou la police utilisée pour afficher les textes à tout moment.

Enfin, pour qu'ils continuent à s'impliquer tout au long de leur parcours d'apprentissage, la plateforme offre :

- un système de récompenses (étoiles, jauge de progression, etc.),
- un tableau de bord prévu à cet effet.

Pour les parents, les enseignants et les spécialistes

En plus des modules destinés aux apprenants, un tableau de bord spécifique pour les parents, les enseignants et les spécialistes a été créé. Dans cet espace, vous trouverez de nombreuses fonctionnalités :

- Créer une classe

Pour profiter de la plateforme, les enseignants peuvent créer leur classe et la liste des enfants qu'ils souhaitent faire participer au programme. Ici, un seul élève est nécessaire pour ouvrir une classe.

Cette opération génère un lien d'accès unique, envoyé par email à chaque élève qui, ainsi reconnu, pourra se connecter facilement à son espace dédié.

Une fois la classe créée, les accompagnateurs sont invités à définir un parcours d'apprentissage.

- Utiliser les parcours d'apprentissage existants

Vous pouvez commencer par proposer à vos élèves de passer le module de pré-test ou le test d'entrée de chaque module. Cela permettra de leur proposer un parcours d'apprentissage au plus près de leurs besoins identifiés.

Sinon, utilisez les options : âge, niveau, catégorie pour afficher la liste des parcours d'apprentissage.

Ces parcours d'apprentissage sont modifiables : vous pouvez supprimer un exercice de votre liste, réorganiser l'ordre, etc. Pour toute votre classe ou pour chacun de vos élèves.

- Suivi de la progression des élèves

Consultez les outils à votre disposition pour suivre la progression de vos élèves : vous pouvez modifier un parcours d'apprentissage en cours pour le réajuster au niveau d'un élève qui semble en difficulté ou pour un élève qui pourrait relever davantage de défis.

- Créez vos propres parcours d'apprentissage avec vos propres exercices

Dupliquez un exercice existant pour le modifier ou utilisez les modèles d'exercices à votre disposition pour créer votre propre contenu : vous pouvez ajouter du son, des vidéos, des images, des textes, etc.

Vous pouvez ensuite partager vos créations avec vos élèves, mais aussi avec les destinataires de votre choix. Ces nouveaux cours seront ensuite proposés dans les tableaux de bord de vos interlocuteurs pédagogiques.

Vous pouvez également décider de les mettre à la disposition de toute la communauté des utilisateurs de TutoDys en les enregistrant en mode "public" : faire circuler les bonnes pratiques et augmenter les offres pour les étudiants ayant des difficultés d'apprentissage est la mission principale de ce projet collaborative !

Les vidéos tutoriel

La plateforme TutoDys offre de nombreuses fonctionnalités et un espace dédié à ses différents usages. Pour vous aider à apprendre à l'utiliser, de nombreuses vidéos sont disponibles. Vous pouvez les consulter pour :

- découvrir la plateforme dans son ensemble,
- vous aider à chaque étape de votre parcours en fonction de votre profil,
- guider vos élèves, vos partenaires éducatifs, etc..

Les niveaux et le programme scolaire abordés

Les exercices et les tâches de la plate-forme LMS sont divisés en fonction de l'âge et du niveau de complexité. On y trouve les tranches d'âge de 6 à 12 ans, ce qui correspond au niveau scolaire de la première à la sixième année (par exemple, l'âge de 6 à 7 ans correspond à la première année). Dans chaque groupe d'âge, il y a 3 niveaux de complexité : basique, intermédiaire et avancé, et dans chaque niveau, il y a 10 à 15 tâches et exercices. Les exercices et les tâches sont axés sur les trois principaux modules :

1. Module de lecture, d'écriture et d'expression orale
2. Module STEM
3. Module de culture générale

En outre, le module STEM couvre les mathématiques et les sciences (informatique, technologie, nature, biologie), et le thème "culture générale" comprend l'histoire, la géographie et l'anglais.

Dans chaque module, et en fonction de l'âge et du niveau de complexité (difficulté), des thèmes liés au programme scolaire ont été sélectionnés. À chaque âge, à chaque niveau de complexité, les tâches et les exercices couvrent un ou plusieurs thèmes de l'un des sujets listés (par exemple, pour les 6-7 ans, 1ère année, niveau de base, thème de la lecture, les thèmes sont : voyelles et consonnes, mélange de sons, lecture en syllabes). Toutes les tâches et tous les exercices sont en outre

adaptés aux spécificités du programme scolaire de chacun des pays participant au projet.

L'élève, l'enseignant ou les parents choisissent le sujet, le niveau de complexité et l'âge pour lesquels ils veulent pratiquer les tâches. Les tâches sont de différents types (mémoire, paires, réordonner les listes, remplir les blancs, etc.), et sont accompagnées de consignes claires, souvent avec des représentations audio et visuelles des consignes et des tâches. Chaque tâche est suivie d'un feedback en cas de réussite ou d'échec et d'un soutien supplémentaire sous forme de clarification de la tâche si elle n'est pas résolue avec succès. Après avoir accompli toutes les tâches de chaque parcours d'apprentissage, il est recommandé de continuer à travailler à un niveau supérieur ou de revenir à un niveau moins exigeant.

Lire, écrire et parler sont des compétences essentielles pour réussir à acquérir des connaissances dans n'importe quel contexte, mais elles représentent un grand défi pour les élèves atteints de Dys. Tous les exercices sont accompagnés d'explications et de points d'attention pour développer de notions spécifiques ou de compétences clés. Pour chaque niveau (de 1 à 6), il existe 3 niveaux de complexité différents de parcours d'apprentissage dans 3 catégories : lecture, écriture et expression orale (54 parcours au total). Chaque parcours contient 10 à 15 exercices plus des explications divisées en différents thèmes (par exemple, lire des lettres complexes, enrichir son vocabulaire, s'exprimer de manière correcte, etc.) Au total, il y a plus de 600 tâches. L'objectif est de proposer une grande diversité d'exercices à travers différentes manières d'aborder les sujets pour les apprenants.

Les sujets **STEM** à l'école primaire sont essentiels et souvent appréciés par les enfants car ils sont curieux et veulent comprendre le monde qui les entoure. Malheureusement, ces sujets peuvent parfois être complexes, notamment pour les enfants atteints de Dys. Le domaine des STEM étant très vaste, les tâches et exercices sont divisés en 2 sous-domaines : les mathématiques et les sciences. Le domaine des mathématiques fait référence aux connaissances typiquement mathématiques (par exemple, l'addition, la soustraction, les fractions, etc.), tandis que le domaine des sciences fait référence aux connaissances issues de la nature,

de la biologie, de l'informatique et de la technologie. Pour chaque sous-domaine et pour chaque niveau scolaire (1 à 6), il existe 3 niveaux de complexité des parcours d'apprentissage (basique, intermédiaire et avancé), soit un total de 36 parcours d'apprentissage. Environ 7 à 8 exercices ont été créés pour chaque parcours d'apprentissage, ce qui donne un total de plus de 250 exercices et tâches. Tous les contenus sont adaptés aux enfants atteints de Dys et une attention particulière est accordée à la gamification. L'objectif est d'encourager les enfants Dys à pratiquer et à se sentir à l'aise avec de tels exercices. Le contenu est conçu de manière à ce que les enfants ne subissent jamais les exercices, ne les trouvent pas ennuyeux ou rébarbatifs.

Le module de **culture générale** est axé sur des sujets que l'on peut appeler "le monde qui nous entoure", c'est-à-dire une approche de plusieurs disciplines pratiques et utiles. Ce module est divisé en 3 sous-catégories de matières :

1. Géographie (par ex. continents, pays limitrophes, capitales, océans)
2. Histoire (par ex. préhistoire, lignes du temps, faits historiques marquants, patrimoine européen)
3. Anglais (par ex. vocabulaire, couleurs, nourriture).

Comme dans les modules précédents, il y a 3 niveaux de complexité, basique, intermédiaire et avancé, pour 6 niveaux (de la 1ère à la 6ème année), il y a au total 54 parcours d'apprentissage. Pour chaque parcours, il y a environ 10 tâches, donc, au total, plus de 500 tâches et exercices. L'objectif de cette série est d'éveiller la curiosité des apprenants et de leur donner des matières alternatives qui augmenteront leur culture générale. Ce module est également axé sur le patrimoine européen et les compétences de base en anglais. Comme ces sujets peuvent être assez complexes, ils sont abordés de manière simple et illustrée.

En effet, ce module est encore plus axé sur des exercices ludiques et divertissants permettant aux apprenants Dys d'acquérir des connaissances sans avoir l'impression de faire leurs devoirs ou de faire des exercices ennuyeux.

POURQUOI IL EST IMPORTANT DE DÉTECTER RAPIDEMENT LES TSA : LE MODULE DE PRÉ-TEST

Une étape fondamentale dans le parcours des élèves atteints de Troubles Spécifiques de l'Apprentissage est le diagnostic. Malheureusement, le diagnostic est souvent posé trop tard par rapport au délai recommandé.

Chaque trouble doit être évalué rapidement en vue d'une prévention et d'un traitement anticipé. Pré-diagnostiquer ces troubles, c'est aussi permettre à d'autres acteurs, tels que les enseignants et les parents, de prendre des mesures dès le début de la relation éducative et sociale avec l'enfant en question.

Un diagnostic tardif ne fait que stabiliser les insécurités et les malaises des élèves qui entraînent souvent un désintérêt et une démotivation pour l'apprentissage. Dans les cas graves, des rechutes psychologiques telles que la phobie scolaire et la dépression peuvent survenir.

Si un élève montre des signes de gêne ou de difficulté, il est conseillé de le tester au plus tôt en deuxième année d'école primaire, car la variété des résultats des tests rend trop difficile l'identification d'un trouble spécifique de l'apprentissage avant ces étapes de la scolarité.

Idéalement, il convient d'établir un diagnostic formel de trouble de lecture-écriture au plus tôt à la fin de la deuxième année de primaire, afin de laisser à l'élève suffisamment de temps pour automatiser les processus de lecture-écriture. Les troubles du calcul attendent la fin de la troisième année de primaire.

Dans tous les cas, une détection rapide est essentielle, car les facteurs de risque peuvent être identifiés dès la première année de primaire et, dans certains cas, dès la dernière année de maternelle, et il est possible d'intervenir en commençant à pratiquer certaines compétences pour prévenir le développement de tout problème ou réduire la gravité des difficultés.

L'âge suggéré pour effectuer certains tests est de six ou sept ans si les capacités praxiques et motrices posent problème. La coordination générale, l'organisation spatio-temporelle, la symbolisation, le langage, la rationalité et la perception des quantités sont quelques-unes des principales fonctions qu'un enfant développe à 5 ou 6 ans. C'est une période de transition entre la maternelle et l'école primaire qui peut être sensible à l'apparition de certains indicateurs et permettre un diagnostic rapide.

Les premiers signes d'inconfort peuvent être :

- des dysfonctionnements
- des niveaux de performance incertains
- de la discontinuité
- du désarroi.

Un diagnostic rapide évite que le trouble ne se cache derrière des mécanismes de protection que l'élève apprend à activer, tels que l'introversion, la démotivation, le mépris, etc. La non-reconnaissance des difficultés conduit l'élève à croire qu'il n'est pas assez bon, qu'il vaut moins que ses camarades, ce qui lui fait perdre confiance en lui-même mais aussi dans le système scolaire.

Le pire, c'est que l'élève ne pourra pas développer son potentiel, ce qui peut avoir un impact définitif sur sa carrière, mais aussi sur son comportement envers les autres et envers lui-même.

Le diagnostic peut faire appel à différents spécialistes, mais le principal point de référence est généralement le neuropsychiatre pour enfants, qui guidera le processus d'évaluation, examinera la présence de difficultés au niveau cognitif et exclura tout déficit neurologique ou sensoriel. Ensuite, d'autres évaluations par d'autres spécialistes peuvent être recommandées à différents niveaux :

- l'orthophoniste analyse la vitesse, la précision et la compréhension de la lecture et de l'écriture, les compétences numériques et toute automaticité non encore stabilisée (conséquentialité temporelle, calcul, etc.)

- le thérapeute en neuropsychomotricité de l'âge du développement évalue les capacités de perception visuelle, les fonctions exécutives et fait le point sur la motricité, l'écriture et toutes les coordinations motrices
- le psychologue évalue le comportement de l'enfant, son état émotionnel et son fonctionnement intellectuel, en observant l'enfant dans sa globalité
- l'orthoptiste évalue les mouvements oculaires de manière détaillée
- le pédagogue indique les parcours éducatifs les plus fonctionnels

Anticiper le diagnostic pourrait potentiellement augmenter le risque de résultats altérés, car les capacités de l'enfant peuvent ne pas être encore développées. Néanmoins, il est possible d'identifier des indicateurs de risque précoces (personnels et sociaux) de troubles de l'apprentissage qui peuvent permettre une intervention et un diagnostic précoces. La comorbidité des TSA avec d'autres troubles est fréquente, tant avec d'autres dysfonctionnements neuropsychologiques (tels que le TDAH, trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité) qu'avec des troubles psychopathologiques (anxiété, dépression et trouble des conduites).

CONCLUSION

La mise à disposition de ce guide aux parents, enseignants, tuteurs et spécialistes est un aspect essentiel du projet Tutodys : nous sommes convaincus que le partage d'explications claires et complètes rend l'utilisation optimale de la plateforme plus facile et agréable, et surtout accessible.

Notre objectif ici était de rassembler le plus d'informations et de ressources pertinentes possible, sur lesquelles les utilisateurs peuvent s'appuyer concernant :

- La définition des troubles spécifiques de l'apprentissage, leur traitement dans les pays partenaires et l'importance d'un diagnostic rapide.
- La production de contenus adaptés à un public Dys
- La vision du projet Tutodys
- Les avantages de la gamification pour l'apprentissage en ligne
- Le fonctionnement de la plateforme et les possibilités offertes aux utilisateurs en matière de suivi et de création
- Les ressources que l'on peut y trouver et comment elles sont structurées.

Nous espérons que ce guide vous aidera à utiliser au mieux la plateforme et à soutenir les apprenants et leurs besoins !

REFERENCES

À propos des troubles spécifiques de l'apprentissage

American Psychiatric Association. Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition. (DSM-5) *American Psychiatric Association Publishing*. 2013.

Donfrancesco, R., Iozzino, R., Caruso, B., Ferrante, L., Mugnaini, D., Tálamo, A., Miano, S., Dimitri, A., & Masi, G. (2010). Is season of birth related to developmental dyslexia? *Annals of Dyslexia*, 60, 175–182.

ICD-10-CM Diagnosis Code F81: Specific developmental disorders of scholastic skills. <https://www.icd10data.com/>.

Lyon, G. R., Shaywitz S. E., & Shaywitz, B. A. (2003). Defining dyslexia, comorbidity, teachers' knowledge of language and reading. *Annals of Dyslexia*, 53, 1–14.

A propos du soutien apporté aux élèves atteints TSA dans leur école et leur programme scolaire

En France

LOI n° 2005-102 of February 11, 2005, for equal rights and opportunities, participation and citizenship of disabled people.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>.

Vallée, L. & Dellatola, G. (2005). Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/06.reco_outils_rep-2.pdf.

Fédération Française des DYS. LES TROUBLES DYS ou Troubles spécifiques du langage et des apprentissages. <https://www.ffdys.com/troubles-dys>.

En Belgique

Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage – APEDA.

<https://www.apeda.be/qui-sommes-nous/>.

Le Portail De L'enseignement En Fédération Wallonie-Bruxelles.

<http://www.enseignement.be/index.php>.

Parlement de la Communauté Française (2004). Décret organisant l'enseignement spécialisé. https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28737_018.pdf.

Parlement de la Communauté Française (2017). Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf

Unia - For equality, against discrimination. <https://www.unia.be/en>.

United Nations (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées.

<https://www.un.org/esa/socdev/enable/documents/tccconvf.pdf>.

En Bulgarie

Десета ревизия на Международната класификация на болестите (ICD-10).

<http://ncphp.government.bg/2011-08-17-20-11-05.html>.

Наредба №1 за обучение на деца със специални образователни потребности и/или с хронични заболявания [Ordinance №1 for education of children with special needs and/or chronic diseases] (2009). [nrdb_1_23.01.2009_sop.pdf](#).

Наредба за приобщаващото образование [Ordinance for Inclusive Education] (2017). Закони, правилници, конституция, кодекси, държавен вестник, правилници по прилагане. <https://lex.bg/>.

En Croatie

Zakon o odgoju i obrazovanju u osnovnoj i srednjoj školi [The Primary and Secondary School Education Act] (2012). Official Gazette, 126/2012. https://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2012_11_126_2705.html.

Pravilnik o postupku utvrđivanja psihofizičkog stanja djeteta, učenika te sastavu stručnih povjerenstava [Ordinance on the Process of Assessing the Psychophysical State of Children and Students and the Structure of Expert Committees] (2014).

Official Gazette, 67/2014. https://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2014_06_67_1279.html.

Pravilnik o osnovnoškolskom i srednjoškolskom odgoju i obrazovanju učenika s teškoćama u razvoju" [Ordinance on Primary and Secondary Education of Students with Developmental Difficulties] (2015). Official Gazette, 24/2015. https://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2015_03_24_510.html

Ministarstvo znanosti i obrazovanja. Smjernice za rad s učenicima s teškoćama u razvoju [Guidelines for working with students with disabilities] (2021). <https://mzo.gov.hr/vijesti/smjernice-za-rad-s-ucenicima-s-teskocama/4450>.

En Italie

Bonini C., De Luca M.N., Franceschini E., Giannoli V. Oppes A., Santerini G., Sgherza A., Strambi V., Teodonio V., Venturi I., Zunino C., (September 2021), Una scuola speciale, *la Repubblica*.

https://www.repubblica.it/cronaca/2021/09/16/news/dsa_e_bes_dalla_legge_170_del_2010_come_e_cambiata_la_scuola-317795231/.

OJ General Series n.39 of 17-02-1992 - Ordinary Supplement n. 30, Framework law for assistance, social integration and rights of disabled people, Law 104/92. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/1992/02/17/092G0108/sg>.

OJ General Series n.77 of 02-04-2003, Delegation of powers to the Government for the definition of the general rules on education and the essential levels of performance in the field of education and vocational training, Law 53/2003. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2003/04/02/003G0065/sg>.

OJ General Series n.244 of 18-10-2010, New rules on specific learning disabilities in schools, Law 170/2010. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2010/10/18/010G0192/sg>.

Ministerial Decree 12 July 2011 N. 5669, Guidelines for specific learning disorders. https://www.istruzione.it/esame_di_stato/Primo_Ciclo/normativa/allegati/prot5669_11.pdf.



Erasmus+

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui n'engage que ses auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.